



# Projet - Fondations des maisons unimodulaires

**Quartier de Lac-Saint-Charles**

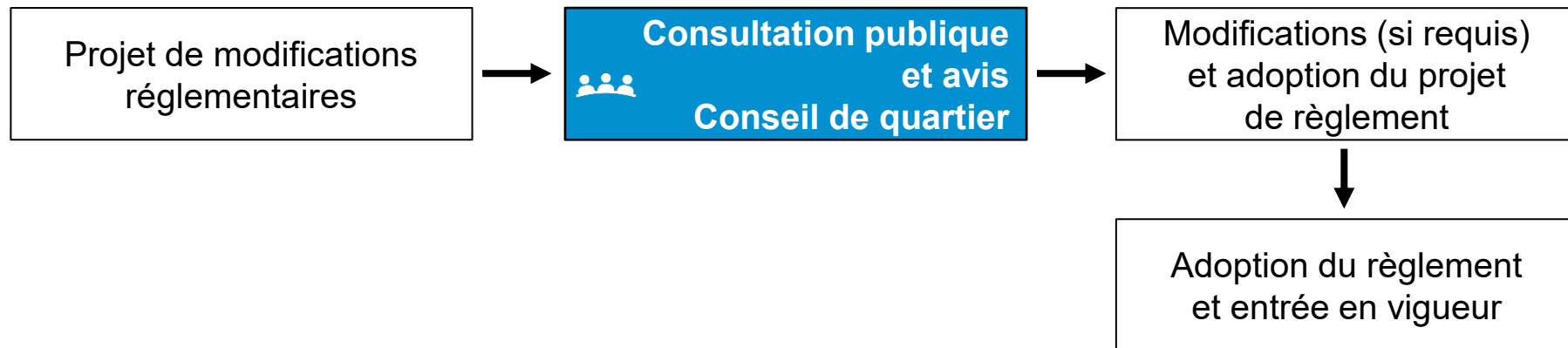
Zones visées 61236Hd et 61333Hd

25 mai 2026

# Objectif de l'activité



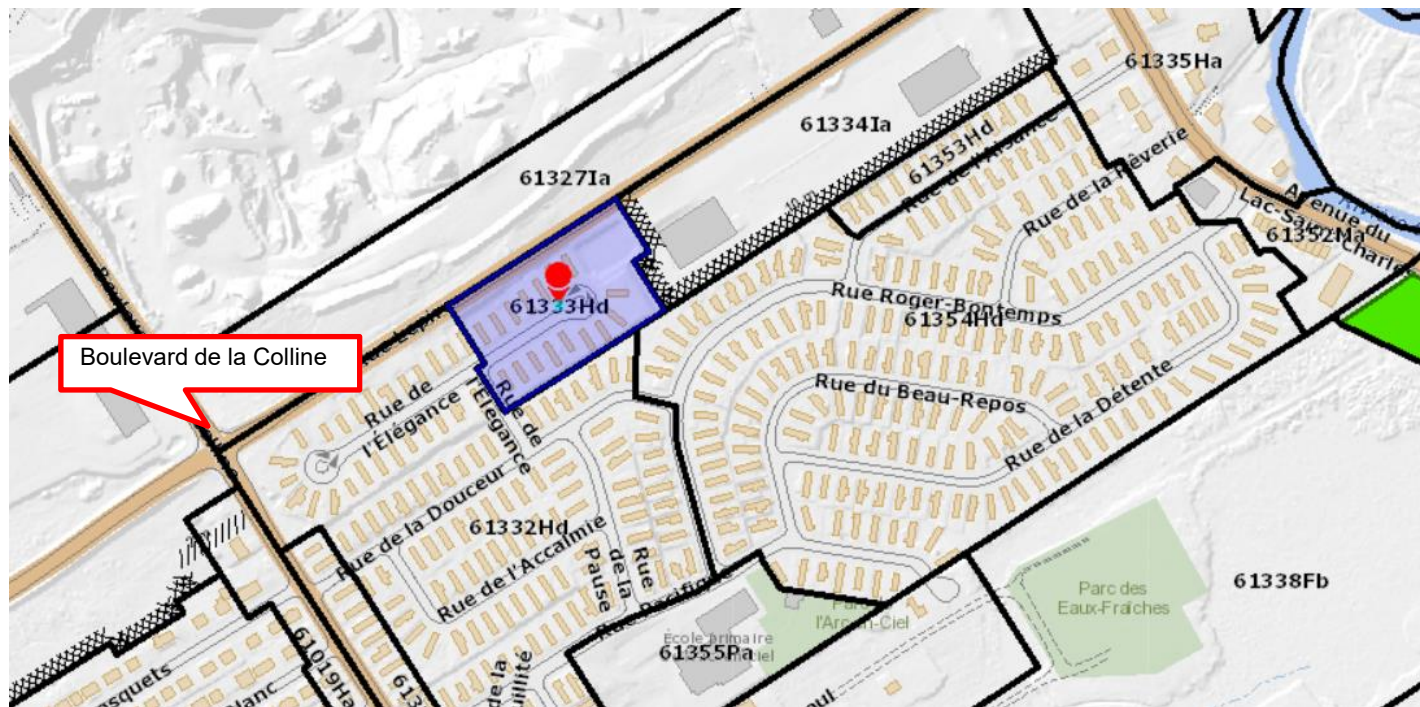
## Consultation publique : Réglementation Activité concernant les modifications réglementaires





# Secteurs visés par la modification

Zone concernée : 61333Hd



# Règle actuellement en vigueur

- Zones 61236Hd et 61333Hd uniquement
- Maisons unimodulaires sur **piliers ou pieux vrillés**
- Règle différente du reste du territoire de Québec

# Origine de la règle actuelle

- Règle issue de l'ancienne municipalité de Lac-Saint-Charles
- Maintenu lors de l'intégration à la Ville de Québec
- Harmonisation réalisée ailleurs en 2006, sans viser ces deux zones

# Un enjeu d'équité réglementaire

- **Traitement différent** pour des maisons unimodulaires comparables
- Règle appliquée seulement dans 2 zones du territoire
- Limitation inutile pour certains propriétaires

# Ajustement réglementaire proposé

- **Retrait de l'article 427**
- Zones 61236Hd et 61333Hd
- Autorisation des fondations en béton pour les maisons unimodulaires

# Modifications réglementaires

## **Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement aux zones 61236Hd et 61333Hd, R.C.A.6V.Q. 372**

- **Le projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire**

# Ce que permet la modification

- Construction d'une **fondation en béton** sous une maison unimodulaire
- Aménagement possible d'un **espace habitable**
- Application des mêmes règles que dans les autres secteurs de la Ville

# En résumé

- Correction d'une règle héritée du passé
- Harmonisation avec le reste du territoire de la Ville
- Modification ciblée, sans ajout d'usages

# Prochaines étapes

Étapes	Dates (2026)
Consultation publique	25 mai
Demande d'opinion au conseil de quartier	25 mai
Adoption projet de règlement et avis de motion	20 avril
Adoption du règlement	15 juin
Entrée en vigueur du règlement	Juin

# Questions